



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pédiatres

Question écrite n° 99673

## Texte de la question

M. Simon Renucci attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur le manque de pédiatres en France. L'Association française de pédiatrie ambulatoire (AFPA) a interpellé une nouvelle fois les pouvoirs publics sur le manque de pédiatres sur le territoire et la disparition des soins pédiatriques de proximité. Alors que l'INSEE vient de publier des chiffres sur le *boom* des naissances en France, les pédiatres, eux, assistent impuissants à la disparition progressive du spécialiste de la santé de l'enfant. Alors que la France connaît le plus fort taux de natalité en Europe, elle fait partie des pays européens qui comptent le moins de pédiatres : 1 seul pédiatre pour 5 300 enfants, soit trois fois moins que la moyenne européenne. Ainsi, selon l'AFPA, seul 1 enfant sur 5 est suivi par un pédiatre en France. Malgré l'augmentation du *numerus clausus* dans cette spécialité, le compte n'y est pas. D'après le président de l'AFPA, « pour garder le nombre actuel de pédiatres, il faudrait en former 600 par ans » ; or le *numerus clausus* est de 275 par an actuellement. Par ailleurs, il convient de souligner d'importantes disparités sur le territoire. La France compte de véritables déserts pédiatriques engendrant de grandes inégalités territoriales. Les jeunes pédiatres souhaitent le plus souvent s'installer dans les grandes agglomérations délaissant ainsi certaines zones rurales ou urbaines sensibles. Il est à noter que cette pénurie de pédiatres touchent autant le secteur libéral que les hôpitaux. Les pouvoirs publics doivent prendre les choses en main pour revaloriser le place du pédiatre dans le suivi de l'enfant. Par ailleurs, des mesures incitatives doivent être prises pour favoriser la coopération entre les médecins généralistes, les pédiatres, les puéricultrices et le monde hospitalier. Il lui demande donc quelles mesures seront prises afin de garantir à tous sur le territoire un accès aux soins pédiatriques et afin de renforcer le maillage territorial des pédiatres.

## Texte de la réponse

Il ressort des projections récentes que le nombre de pédiatres augmenterait de 20 % d'ici à 2030. Cependant, la part des pédiatres libéraux tend à décroître. Plus largement, il convient de rappeler que les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé ont progressivement augmenté le *numerus clausus* des études médicales depuis 2000. Celui-ci a été relevé de 3 850 en 2000 à 7 400 en 2009. Ce chiffre ayant été confirmé depuis lors. Par ailleurs, la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit une prévision du nombre d'internes à former par spécialité et subdivision territoriale pour une période de cinq ans. Ces quotas sont établis en fonction des besoins de soins, à partir des propositions de l'observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS). Ainsi, le nombre d'internes est adapté progressivement aux besoins de la prise en charge spécialisée. Le nombre de postes offerts aux épreuves classantes nationales en pédiatrie a été porté de 148 en 1999 à 274 en 2010, puis 281 en 2014.

## Données clés

**Auteur :** [M. Simon Renucci](#)

**Circonscription :** Corse-du-Sud (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 99673

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Santé

**Ministère attributaire :** Santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 8 février 2011, page 1160

**Réponse publiée le :** 31 mai 2011, page 5855